



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 06 18 050

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **18 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, S. PONSART

Absents

Procurations

J. DAZIN à N. SEPIERRE, Y. QUARTERONI à C. BIOLAY, J. DIZERENS à R. OTZENBERGER, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, P. GUINOT à M. CHALENDAR, T. LUGINBUHL à A. BOUSSER, H. GRANGE à M-C. ROCH, S. PONSART à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

2. Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoyant la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Après s'être fait présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans les résultats reportés 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission Finances lors de la séance du 4 juin 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisations 2025 – Dépenses	7 256 767,58 €	3 685 131,81 €
Réalisations 2025 – Recettes	7 952 253,08 €	3 415 126,69 €
Résultats antérieurs reportés	+3 000 134,47 €	+330 797,12 €
Résultats reportés SIVOM	+50 417,56 €	-10 926,06 €
Résultat de clôture	+3 746 037,53 €	+49 865,94 €

Restes à réaliser reportés en 2026 :

- En dépenses d'investissement : 991 993,50 €
- En recettes d'investissement : 491 566,74 €

Le Conseil municipal constate, pour la comptabilité principale de la commune, la concordance entre les données du Compte Financier Unique, les écritures du comptable public et les résultats budgétaires de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge du Conseil municipal, Monsieur Max GIRIAT.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ornex ;
- **CONSTATE** la concordance des résultats du Compte Financier Unique avec les comptes du comptable public ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune d'Ornex ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : **+3 746 037,53 €**
 - Excédent d'investissement : **+49 865,94 €.**

Fait à Ornex, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : *26 Juin 2026*

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.